

N° DEC.22.142



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.142 - Avenant N °1 au contrat d'assurance des risques statutaires des agents permanents titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL du groupement de commandes de la commune de Montigny-lès-Cormeilles (Contrat 41570994P/0004).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2022-500 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour les marchés d'assurance lot n°5 Assurance statutaire,

Considérant que le prestataire demande à réviser le taux de cotisation et à allonger la durée de la franchise pour les accidents du travail et les maladies professionnelles au vue de la sinistralité de la commune,

DECIDE d'accepter les conditions suivantes au 01/01/2023:

- Franchise de 30 jours continus par arrêt en accident de travail et maladie professionnelle,
- Taux global de cotisation = 5.82% de la base de de la cotisation.

PRECISE que les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 22 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 29/12/2022

Jean-Noël CARPENTIER
P/ Le Maire

L'Adjointe Déléguée
Madame Jacqueline HUCHIN

